



Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) Annexe II et au règlement 1272/2008/CE (CLP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HVAC F3 10Ltrs
Code du produit : 57573
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur	: Alpha, Alent plc Koenendelseweg 29 5222 BG 's-Hertogenbosch The Netherlands Tel: +31 73 6280 111 Fax: +31 73 6219 283
	: Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837

Personne compétente : europeanregulatory@alent.com

Téléphone d'urgence: 01 45 42 59 59

Utilisations : Traitement des chaudières.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

[Classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

Non classé.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 41%

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 42.4%

[Classification selon la directive 1999/45/CE \[DPD\]](#)

[Europe](#)

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Date d'édition/Date de révision : 28.04.2015.

1/16

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 2: Identification des dangers

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux :

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Europe benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]
Autriche benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Belgique benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Bulgarie benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Croatie benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Date d'édition/Date de révision : 28.04.2015.

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

propane-1,2-diol	REACH #: 01-2119456809-23 CE: 200-338-0 CAS: 57-55-6	≥10 - <25	Non classé.	Non classé.	-
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
République Tchèque					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Danemark					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Estonie					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Finlande					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
France					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Allemagne					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Grèce					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Hongrie					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Irlande					
propane-1,2-diol	REACH #: 01-2119456809-23 CE: 200-338-0 CAS: 57-55-6	≥10 - <25	Non classé.	Non classé.	[2]
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Italie					

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Lettonie					
propane-1,2-diol	REACH #: 01-2119456809-23 CE: 200-338-0 CAS: 57-55-6	≥10 - <25	Non classé.	Non classé.	[2]
chlorure de sodium	REACH #: 01-2119485491-33 CE: 231-598-3 CAS: 7647-14-5	≥3 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
Lituanie					
propane-1,2-diol	REACH #: 01-2119456809-23 CE: 200-338-0 CAS: 57-55-6	≥10 - <25	Non classé.	Non classé.	[2]
chlorure de sodium	REACH #: 01-2119485491-33 CE: 231-598-3 CAS: 7647-14-5	≥3 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Pays-Bas					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Norvège					
propane-1,2-diol	REACH #: 01-2119456809-23 CE: 200-338-0 CAS: 57-55-6	≥10 - <25	Non classé.	Non classé.	[2]
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Pologne					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Portugal					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Roumanie					
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Slovaquie benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Slovénie benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Espagne benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Suède benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Suisse benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Turquie benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Royaume-Uni (RU) propane-1,2-diol	REACH #: 01-2119456809-23 CE: 200-338-0 CAS: 57-55-6	≥10 - <25	Non classé.	Non classé.	[2]
benzotriazole	REACH #: 01-2119979079-20 CE: 202-394-1 CAS: 95-14-7	≥1 - <3	Xn; R22 Xi; R36 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stocker entre les températures suivantes: 5 à 30°C (41 à 86°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Autriche Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Belgique Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Bulgarie Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Croatie propane-1,2-diol	MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 6/2013). ELV: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: particulates ELV: 474 mg/m ³ 8 heures. Forme: total vapour and particulates ELV: 150 ppm 8 heures.
République Tchèque Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Danemark Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Estonie Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Finlande

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

France

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Hongrie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Irlande

propane-1,2-diol

NAOSH (Irlande, 12/2011).

OELV-8hr: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: particulate

OELV-8hr: 470 mg/m³ 8 heures. Forme: vapour and particulates

OELV-8hr: 150 ppm 8 heures. Forme: vapour and particulates

Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lettonie

propane-1,2-diol

Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011).

TWA: 7 mg/m³ 8 heures.

chlorure de sodium

Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011).

TWA: 5 mg/m³ 8 heures.

benzotriazole

Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011).

TWA: 5 mg/m³ 8 heures.

Lituanie

propane-1,2-diol

Lietuvos Higienos Normos HN 23 (Lituanie, 10/2007).

TWA: 7 mg/m³ 8 heures.

chlorure de sodium

Lietuvos Higienos Normos HN 23 (Lituanie, 10/2007).

TWA: 5 mg/m³ 8 heures.

Pays-Bas

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Norvège

propane-1,2-diol

FOR-2011-12-06-1358 (Norvège, 1/2013).

TWA: 79 mg/m³ 8 heures.

TWA: 25 ppm 8 heures.

Pologne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Portugal

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Roumanie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovaquie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Espagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Suède

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Suisse

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Turquie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Royaume-Uni (RU)

propane-1,2-diol

EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011).

TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Particulate

TWA: 474 mg/m³ 8 heures. Forme: Sum of vapour and particulates

TWA: 150 ppm 8 heures. Forme: Sum of vapour and particulates

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Recommandé: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. < 1 heure (temps avant transpercement) : vinyle jetable

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé: Non attribué.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Non attribué.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair. Ambre.
- Odeur** : ***TO BE TRANSLATED***
- pH** : 7 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100°C
- Point d'éclair** : [Le produit n'alimente pas la combustion.]
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.18
- Solubilité(s)** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Teneur en COV** : 13.6 % (p/p)

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
- benzotriazole	DL50 Orale DL50 Orale	Rat - Femelle Rat	2001 mg/kg 560 mg/kg	- -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
benzotriazole	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Date d'édition/Date de révision : 28.04.2015.

HVAC F3 10Ltrs

SECTION 12: Informations écologiques

- PBT** : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Réglementations nationales

Autriche

Belgique

Bulgarie

Croatie

République Tchèque

Danemark

Estonie

Finlande

France

Maladies professionnelles - nombre de Table : 84

Allemagne

Classe de risques pour l'eau nwg Annexe No. 4

Grèce

Hongrie

Irlande

Italie

Lettonie

Lituanie

Pays-Bas

Norvège

Pologne

Portugal

Roumanie

Slovaquie

Slovénie

Espagne

Suède

Suisse

Turquie

Royaume-Uni (RU)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 22.01.2016.

Date d'édition/ Date de révision : 28.04.2015.

Date de la précédente édition : 23.04.2015.

Version : 3.02

Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

	Classification	Justification
	Non classé.	
Europe		
Texte intégral des mentions H abrégées	: H302 H319 H412	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Texte intégral des phrases R abrégées	: R22- Nocif en cas d'ingestion. R36- Irritant pour les yeux. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Xn - Nocif Xi - Irritant	

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

© Alent plc and its subsidiaries.